

ARRETE DU MAIRE

2025-947

**ARRETE RELATIF
A LA FERMETURE
DE LA SENTE DES
ARDENNES SUITE A
LA CHUTE D'UN
ARBRE**

**A COMPTER DE LA
DATE DE
SIGNATURE DU
PRESENT ARRETE
ET JUSQU'A
NOUVEL ORDRE**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la nécessité de protéger et de garantir la sécurité des biens et des personnes, la Sente des Ardennes est fermée provisoirement et jusqu'à nouvel ordre à la circulation piétonne, suite à la chute d'un arbre,

ARRETE

ARTICLE 1

La Sente des Ardennes est temporairement fermée dans sa totalité, à la circulation piétonne. Cette fermeture est due à la chute d'un arbre nécessitant des travaux d'élagage et de nettoyage.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3

Les services municipaux ont la charge de la signalisation temporaire de jour comme de nuit, sur le domaine public. Ils sont responsables des conséquences pouvant résulter d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

2025-947

**ARRETE RELATIF
A LA FERMETURE
DE LA SENTE DES
ARDENNES SUITE A
LA CHUTE D'UN
ARBRE**

**A COMPTER DE LA
DATE DE
SIGNATURE DU
PRESENT ARRETE
ET JUSQU'A
NOUVEL ORDRE**

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 20 octobre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON